Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260925-DDP26_149-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ACHATS PUBLICS

CULTURE

DECISION DU PRESIDENT N°26-149

OBJET : SAISON CULTURELLE 2026 – 2027 – CONTRATS DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DE 3 SPECTACLES AVEC L'ASSOCIATION LE GRAND SOUFFLET DANS LE CADRE DU FESTIVAL LE GRAND SOUFFLET – EDITION 2026

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 relatifs à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053), autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, y compris la décision d'attribuer, conclure et signer le marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- *Pour les marchés publics de services et de fournitures si la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant,*

Considérant que, l'association Le Grand Soufflet co-organise, tous les ans au mois d'octobre, le **Festival Le Grand Soufflet** consacré aux musiques populaires (musiques du monde, musiques traditionnelles et musiques actuelles) en collaboration avec de nombreux lieux de programmation, mairies, et communautés de communes, notamment ;

Considérant que, compte tenu des éléments précités et au vu du montant estimé, il a été décidé la passation de 3 contrats portant sur la production des spectacles ci-après, courant octobre 2026, et la cession du droit d'exploitation y afférant, via une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables :

- Mouk, Abri de l'Ise à Brie
- Le Bal du Grand Loup du Bois
- Duo Varis-Le Garff

Considérant que l'association Le Grand Soufflet a remis 3 propositions techniques et financières satisfaisantes pour chacun des 3 spectacles ci-avant ;

DECIDE

Article premier :
D'attribuer les **marchés de services** portant sur **la production des spectacles précités et la cession du droit d'exploitation y afférant,** ainsi qu'il suit **:**

- à **l'association Le Grand Soufflet** - 123 Boulevard de Verdun – La Maison Bleue 35000 RENNES-, représentée par sa Présidente Madame Bérangère CRETEUR,
- pour un montant global de **3 410 € Nets de taxe,** décomposé ainsi :

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260925-DDP26_149-DE

Spectacle	Coût des spectacles	Coût des frais d'approche
Mouk	1 400 € Nets de taxe	(hébergement) dans la limite de 100 € Nets de Taxe
Le Bal du Grand Loup du Bois	1 000 € Nets de taxe	/
Duo Varis-Le Garff	800 € Nets de taxe	(hébergement) dans la limite de 110 € Nets de Taxe
Auxquels s'ajoutent l'ensemble des droits de diffusion du spectacle concerné, les droits d'auteurs et droits voisins, acquittés directement auprès des sociétés concernées.		

Article deux :
De signer les marchés, sous la forme de contrats, avec la structure précitée, dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, en ce compris les avenants et les modifications éventuelles.

Article trois :
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal :

- Mouk : Article 6042 - Service 3310 - Fonction 311
- Le Bal du Grand Loup du Bois : Article 6042 - Service 3310 - Fonction 311
- Duo Varis-Le Garff : Article 6288 - Service 3310 - Fonction 311

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la structure indiquée à l'article premier.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 22 septembre 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 22/09/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.